

**REGLEMENT INTERIEUR**

**1- Admission et inscription**

Sont admis, à l'école, les enfants propres, ayant fourni un certificat de vaccinations, et les documents d'inscription de la mairie.

Une assurance individuelle « responsabilité civile » et « accidents corporels » est obligatoire.

**2- Fréquentation et obligation scolaire**

L'inscription implique l'engagement, pour la famille, à respecter le calendrier scolaire. La fréquentation assidue est obligatoire.

Lors de chaque absence, les parents doivent en faire connaître les motifs par écrit. Un certificat médical est exigé dans le cas où une absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse.

**3- Discipline**

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduisent, de sa part, indifférence, ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect du à leurs camarades ou à leurs familles.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les jouets, correspondant à l'âge légal des enfants, sont tolérés. Toutefois, les enseignants ne se tiendront pas responsables en cas de perte, vol ou dégradation.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits.

Les bijoux sont déconseillés. L'école ne se tiendra pas responsable des pertes, vols ou dégradations.

**4- Hygiène et sécurité**

Les médicaments sont interdits dans l'enceinte de l'école, exceptés si le médecin délivre un certificat spécifiant, de manière explicite, les conditions de prise et notamment de prise pendant le temps scolaire.

Aucun goûter ne sera pris en temps scolaire

**5- Ouverture de l'école**

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'horaire d'entrée en classe.

Les parents des enfants de maternelle accompagnent, le matin, et reprennent, le soir, leurs enfants dans la classe.

Les élèves de l'élémentaire peuvent être conduits jusqu'au portail de la cour, où ils seront attendus. Le portail d'entrée sera fermé à clef à partir de 9h10. Les retardataires se présenteront à la directrice par la porte d'entrée située sur la place de la mairie.

**6- Garderie - cantine**

La garderie accueille les enfants à partir de 7h le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

Un enfant inscrit à la garderie y sera systématiquement conduit, chaque soir.

Seuls les enfants inscrits à la cantine peuvent y manger.

Un enfant inscrit sera systématiquement conduit au restaurant scolaire, chaque midi.

Exceptionnellement, seul un mot écrit des parents lui permettra de manger chez lui.

\*\*\*\*\*

Je soussigné , \_\_\_\_\_, responsable de l'enfant

\_\_\_\_\_ , en classe de \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Landiras, informé mon ou mes enfants de son contenu et m'engage à le respecter.

Date et signature